Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 45 (1972)

Heft: 4

Artikel: Convention du logement

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-127299

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il importe que les services de ramassage acceptent dans leurs tournées et traitent comme sacs à ordures tous les sacs à poignées d'une certaine grandeur, c'est-à-dire d'une capacité suffisante, à condition toutefois qu'ils soient bien fermés, soit pas trop remplis et faciles à saisir.

Chaque consommateur peut, dans une très large mesure, contribuer à réduire les quantités d'ordures ménagères; il doit pour cela:
être d'accord de renoncer lorsqu'il fait ses emplettes, à tout emballage superflu,
perdre l'habitude de prendre un sac à poignées à chaque achat, même peu volumineux,
prendre la peine de rapporter au magasin au prochain achat toutes les harasses, bouteilles de circulation, emballages à plusieurs usages, etc., même si la valeur remboursée est nulle ou très petite.
Par son comportement respectueux des intérêts de l'environnement, le consommateur peut grandement faciliter au commerce et à l'industrie l'abandon des si commodes emballages à un seul usage et contribuer indirectement à réduire la teneur des gadoues en déchets d'emballages.

Recommandations
aux ménages collectifs
et aux entreprises de restauration de toutes sortes
Au contraire des ménages individuels, les ménages collectifs et les entreprises de restauration qui, eux, produisent de grandes quantités de déchets, ont la possibilité de trier sur place leurs ordures par matières et, de ce fait, de faciliter le recyclage.
On demande aux ménages collectifs et aux entreprises de restauration de toutes sortes de pratiquer désormais dans une plus large mesure le triage sur place de leurs déchets par matières, afin de faciliter le recyclage.

Recommandations aux services de ramassage

Les sacs à poignées en papier ou en plastique sont très à la mode actuellement. On pourrait très bien les réutiliser une seconde fois en les remettant, remplis de déchets, au service de ramassage, ce qui aurait l'avantage d'économiser la place dans les poubelles. Pour cela, il faudrait que les cantons et les communes coordonnent leurs méthodes de ramassage. Il est certainement peu raisonnable d'attendre des ménagères qu'elles fourrent tous les sacs – à l'état non rempli – dans leurs poubelles ou leurs sacs à ordures.

Appel à tous les particuliers

La population elle-même est en grande partie responsable de la pollution et de la dégradation de l'environnement. Trop de gens – que ce soit par négligence ou par paresse – jettent chaque jour consciemment ou inconsciemment des déchets de toutes sortes (billets de tram, paquets vides de cigarettes, restes de pique-nique, mouchoirs en papier, etc. et même des objets usagés d'une certaine grandeur) par la fenêtre de l'auto ou du chemin de fer, dans la rue, dans les lacs ou cours d'eau, ou les laissent traîner dans les prés, chemins, forêts, etc.!
La Ligue pour la propreté en Suisse exhorte chaque citoyen à s'efforcer, par son propre comportement, de donner le bon exemple à autrui et plus spécialement aux jeunes. Il importe que nous devenions un peuple respectueux des intérêts de l'environnement et désireux d'éviter une production surabondante de déchets. Nous devons être conscients de nos responsabilités et sauvegarder les trésors qui nous ont été donnés par la nature.

Convention du logement

La statistique concernant le nombre des baux paritaires effectivement conclus, entreprise auprès des membres de l'Union romande des gérants et courtiers en immeubles révèle, selon un premier pointage opéré pour les mois de novembre et décembre 1971, les chiffres suivants: à Lausanne, 1002 baux paritaires ont été conclus, contre 1032 à Genève et 31 dans le canton de Neuchâtel. Tenant compte des changements et des nouveaux logements offerts en location, ces indications témoignent d'une diffusion satisfaisante des formules paritaires de bail à loyer.
Lors de leurs dernières séances, les délégués des associations signataires de la Convention du logement ont examiné la possibilité d'élaborer certaines règles en vue de la détermination des loyers dans le cadre des baux paritaires d'une durée de trois ans.
Dans le canton du Valais, la commission faîtière, chargée de l'application de la convention, est composée de MM. Favre, Rey et Pichard pour le Cartel syndical et de MM. Antille, Micheloud et Vittel pour la Chambre immobilière du Valais.